Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 13 février 2023 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BLANCHARD Noël ayant donné pouvoir à Mme VIGOUROUX, M. GUILLON Laurent ayant donné pouvoir à Mme GAOUYER, Mme JAMBOU Laura ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. LEONARD Maxime ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT, M. LEZENVEN Jean Michel ayant donné pouvoir à M. LE PAPE, Mme MENU Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. LE MOIGNE

Membres absents et excusés :

M. GUENNEGUES Jean-Luc, Mme PORCHER Monique

Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN et Isabelle HENRY

Le PV de la séance du 19 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 20 janvier 2023. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 31 janvier 2023.

Mme LE MEROUR est désignée secrétaire de séance.

1- Délibération N°001/2023 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que :

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communautés de communes dont l'une des communes-membres compte 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil communautaire sur la situation financière de la communauté de communes, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Cette

délibération, **bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat**, doit faire l'objet d'un vote du conseil communautaire. En effet, le Conseil d'état considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue » délibération doit être regardée comme un acte nul et de nul effet.

Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prend acte du débat sur la base d'un rapport joint à la présente délibération, ce qui a également pour effet de constater l'existence de ce dernier.

Le rapport est exposé par M. GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation. Il a été rédigé à partir du plan pluriannuel d'investissements (PPI) préparé par la commission « Finances » du 05 décembre 2022 et présenté en réunion de travail des élus communautaires le 23 janvier 2023 (document transmis par mail le 20 janvier 2023).

Yann CUSSET demande si, pour en arriver aux ratios présentés, il n'y a pas de projets pendant 3 ans.

Jean Yves GOURVEZ répond affirmativement.

Yann CUSSET estime que, s'il y a des investissements réalisés sur les canalisations d'eau, les charges seront moins importantes en amont.

Jean Yves GOURVEZ répond que cela est pris en compte, un certain nombre de facteurs favorables ont été délibérément sous-estimés par prudence.

Patrick BERTHELOT explique à l'assemblée que le DOB présente effectivement les dépenses et projets engagés sur l'exercice mais il y a deux dossiers qui n'apparaissent pas, ou quasiment pas : l'abattoir et l'assainissement. Or, en ce qui concerne l'assainissement collectif, M. BERTHELOT estime qu'il y a forcément des dépenses engagées puisque la communauté de communes en prendra la compétence au 1er janvier 2024. En ce qui concerne le dossier abattoir, le Vice-Président expose qu'un marché a été lancé pour un projet défini. Il déclare que ces deux dossiers intégreront, de toute façon, le DOB l'année prochaine mais qu'ils auraient dû être précisés dès cette année. Le Vice-Président rappelle que les élus de la majorité de la Commune de Crozon, accompagnés de quelques élus de l'opposition, avaient proposé, sur les dossiers les plus impactant (assainissement et abattoir), des modes de gestion responsables qui auraient eu pour effet de diminuer la charge financière qui pèse, ou qui va peser, sur les comptes de la communauté de communes. Le Vice-Président déplore que la majorité de la CCPCAM ait retenu des solutions qui soient en contradiction totale avec ce qui avait été proposé par les élus majoritaires de la Commune de Crozon, avec, pour effet, les résultats que l'on connait sur les comptes de la structure.

S'agissant de l'abattoir, M. BERTHELOT affirme que lui et ses élus y sont toujours favorables malgré les messages contradictoires diffusés par certains mais il rappelle simplement qu'ils demandaient que le risque financier ne soit pas supporté par la seule communauté de communes et que, dans ce contexte, la maîtrise d'ouvrage revienne soit au Département, à la Région ou, pourquoi pas, à la Métropole brestoise. Le Vice-Président présente les autres arguments en faveur de sa proposition : le territoire de la CCPCAM ne représente qu'une petite partie du volume traité et, de plus, la perte d'un gros client fragiliserait fortement l'abattoir et entrainerait des conséquences dramatiques pour notre collectivité. Le Vice-Président pense donc que le mauvais choix majoritaire se confirme, puisque les chiffres, qui n'ont pas été fournis tout à l'heure, démontrent aujourd'hui que le coût de chantier passe de 9 millions à plus de 13 millions d'euros. Le Vice-Président estime que le coût pourrait encore augmenter et atteindre les 15 millions d'euros. Au-delà de l'effet budget et de ses conséquences, le loyer de l'exploitant ainsi que le prix à la tonne dont devront s'acquitter les agriculteurs vont connaître une augmentation exponentielle puisqu'il faudra équilibrer les comptes. Le Vice-Président considère que, dans ces nouvelles conditions financières, il pourrait être difficile de trouver un exploitant pour ce futur abattoir, si candidature il y a, car la mise en concurrence est obligatoire dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, dont la prise de compétence interviendra en janvier 2024, M. BERTHELOT rappelle que lui et ses élus sont également intervenus pour s'opposer au choix de la régie mixte, qui oblige à investir et embaucher, au lieu d'une DSP qui a l'avantage de transférer la responsabilité au délégataire choisi sur la base de conditions contractuelles définies et d'un coût défini à l'avance sans que la collectivité ait à supporter les charges de fonctionnement. La majorité des élus communautaires a retenu pour mode de gestion la régie mixte qui est beaucoup plus impactant financièrement. Le Vice-Président précise que le partenaire retenu est la Société Publique Locale « Eau du Ponant » et estime que, malgré le respect des formes, cela apparait comme « décidé d'avance ». Il complète en déclarant que la SPL choisie appartient à Brest métropole.

M. BERTHELOT considère que les choix retenus par la majorité pèsent, ou pèseront, très lourdement sur les budgets communautaires et empêchent, ou empêcheront, d'envisager d'autres investissements dont aurait pu bénéficier la population. Le Vice-Président estime que sa commune demeure le moteur principal de la structure et en reste le principal contributeur et, à ce titre, pense que sa commune mérite une certaine considération. Malgré cela, le Vice-Président constate que sa commune n'existe pas particulièrement dans la communication de la CCPCAM, les positions et arguments de son équipe ne sont pas connus des citoyens ; il trouve cela particulièrement dommageable dans la mesure ou les choix réalisés impactent la fiscalité qui pèse sur chacun. Le Vice-Président déclare que la communication de la CCPCAM, très générale, laisse croire qu'il y aurait unanimité dans le vote des élus, ce qui est tout à fait inexact. Il demande au Président que les outils de communication utilisés par la CCPCAM, tel que le magazine Horizon, permettent aux citoyens des dix communes de recevoir des informations objectives, précises et étayées sur le vote des élus. Il souhaite également que soit rappelé que, qui dit compétence communautaire, ne dit pas forcément financement communautaire. Nos concitoyens doivent savoir que sans les communes, sans leurs impôts, beaucoup de choses ne seraient pas réalisées : pour exemple, les dossiers « petites villes de demain » et « mobilités » pour lesquels les financements restent communaux alors que notre communication intercommunale laisse entendre que l'EPCI pilote et finance.

Le Vice-Président estime que Crozon reste la commune centrale du territoire et que lui et ses élus sont les seuls, avec force et arguments, à s'être opposés aux choix des autres élus, ils veulent que cela se sache. Il conclut en déclarant que les élus majoritaires de Crozon ne sont pas dans l'opposition, il serait dommage de les y forcer pour qu'ils puissent faire passer leur message auprès du public.

Le Président prend la parole pour compléter les déclarations de M. BERTHELOT.

Mickaël KERNEIS expose que, en ce qui concerne l'abattoir et en fonction des éléments dont il dispose, le budget a effectivement largement augmenté. Le Président déclare qu'il faut réanalyser tous ces éléments avec méthodologie. Il faut, en premier lieu, analyser la réalité économique par rapport aux utilisateurs ; deux ou trois gros apporteurs permettent à tous les usagers d'avoir un service. Donc, effectivement, par rapport à l'augmentation du coût de l'abattoir, ce point est à vérifier ; il y a des utilisateurs et un exploitant et il faut analyser l'intérêt de l'exploitant à travailler dans cet outil en fonction du prix d'équilibre auquel on arrive. Le Président expose qu'il faut également tenir compte de l'aspect endettement : au niveau emprunt, la limite à ne pas franchir pour la communauté de communes est fixée à 4 millions d'euros. La communauté ne pourra pas franchir ce seuil.

Le Président déclare qu'il n'a pas d'observations sur le point assainissement.

En ce qui concerne la communication, le Président rappelle qu'il y a une commission « Communication » dans laquelle la Commune de Crozon est représentée. Il prend note des observations de M. BERTHELOT.

Pascal PRIGENT évoque le Pass commerce et artisanat et justifie la proposition de budget à 100 000 € en déclarant que ce dispositif est très utile et très concret pour les artisans et commerçants. Il évoque également l'importance et la rareté du foncier économique pour justifier la proposition d'enveloppe à 200 000 € (pour les zones de Kerdanvez, Keraudren et Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h).

Yann CUSSET pense qu'il ne faut pas forcément attribuer les enveloppes à des budgets très précis, cela permet de la souplesse.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

2-Délibération N°002/2023 : Attribution du marché « Suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat »

Le Président laisse la parole à Roger LARS, Vice-président en charge de l'Urbanisme et l'Habitat.

Le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour retenir un prestataire pour effectuer la mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Au titre de sa politique de l'Habitat, la CCPCAM entend mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration du parc privé.

De ce fait, en cohérence avec les orientations du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUiH, une étude pré-opérationnelle en matière de l'habitat a été menée au cours des années 2021-2022. C'est dans ce cadre, et pour une durée de 3 ans, que le marché de prestation de service « suivi et animation de l'OPAH » a été lancé. La mission a pour objet la mise en œuvre concrète de l'opération.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 10 janvier 2023, a décidé d'attribuer à la société suivante, qui a présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection, le marché :

«Suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » :

CITEMETRIE – 23, rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS

- Pour un montant forfaitaire annuel 37 560 € HT
- Pour un montant unitaire (basé sur 275 logements) annuel de 33 583 € HT

Ce qui représente un montant global annuel de 71 143 € HT

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer le marché avec la société citée ci-dessus et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3-Délibération N°003/2023 : Actualisation de l'aide financière pour l'achat d'un vélo

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Afin d'encourager les mobilités douces et actives, le Président propose de reconduire l'aide à l'achat d'un vélo pour les particuliers résidant sur le territoire de la CCPCAM qui avait été votée par délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2021. En 2022, 38 aides ont été accordées pour un montant total de 3 775 €. Cette reconduction serait menée sur la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

Types de vélos éligibles à l'aide financière

- Tous les vélos adultes, qu'ils soient classiques ou électriques, sont éligibles à cette aide. Les vélos enfant sont exclus de l'aide.
- Ces vélos peuvent être neufs ou d'occasion et l'achat doit être effectué, chez un professionnel **situé sur le territoire de la communauté de communes.**

Les bénéficiaires éligibles

- Être **majeur**
- Être un **particulier domicilié** (adresse principale) sur l'une des 10 communes du territoire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime
- Avoir un **revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €**
- Avoir acheté un vélo adulte, il y a moins de 6 mois, sur le territoire de la communauté de communes

L'aide est limitée à une aide par personne (adulte).

Montant de l'aide

- Pour les vélos classiques : **la subvention est fixée à 50% du montant d'achat, avec un maximum de 200€**
- Pour les vélos à assistance électrique : **200€**
- Pour les vélos cargo ou adaptés (tricycles pour personnes à mobilité réduite, personnes âgées, personnes convalescentes) : **la subvention est fixée à 50 % du montant d'achat, avec un maximum de 200€**

Engagements du bénéficiaire

- Ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit l'achat
- Se doter d'un antivol de qualité

- Utiliser le vélo pour des trajets utilitaires (Voir aussi le Forfait Mobilités Durables pour les salariés)
- Faire marquer le vélo contre le vol

Les pièces à fournir

- Le formulaire de demande dûment complété
- La facture d'achat du vélo au nom propre du demandeur, comportant le tampon dateur ainsi que le cachet et l'adresse du fournisseur, et faisant apparaître le prix du vélo hors équipements non obligatoires
- La copie du certificat d'homologation du vélo dans le cas d'un achat de vélo à assistance électrique
- L'attestation de marquage Bicycode
- Le dernier avis d'imposition
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur
- Un document justifiant le domicile principal qui doit être situé sur le territoire de la collectivité. L'adresse devra être identique à celle figurant sur la facture du vélo. A défaut, fournir : bail ou titre de propriété, taxe audiovisuelle
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP), au nom et à l'adresse du demandeur

Pour information, L'État accorde une subvention pour acheter un vélo à assistance électrique (VAE) à condition de déjà bénéficier d'une aide obtenue au niveau local.

L'aide de l'État est accordée dans les mêmes conditions. Elle est complémentaire et peut atteindre 400 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Le budget alloué à cette action est de 10 000 €.

Gaëlle VIGOUROUX demande combien de magasins de cycles sont implantés sur la presqu'île.

Il lui est répondu qu'il y en a trois.

Jean Yves GOUVEZ regrette qu'il n'y en ait pas à l'Est du territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de l'aide financière pour l'achat d'un vélo dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023,
- Inscrit au budget administration générale les crédits nécessaires,
- Autorise le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-Délibération N°004/2023 : Roscanvel : Acquisition de parcelles en zonage NS – Modification de la délibération 103/2022

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a délibéré en date du 10 octobre 2022 pour acquérir des parcelles sises sur la Commune de Roscanvel et appartenant à [redacted]. Le notaire ayant relevé une erreur dans la liste des parcelles à vendre, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour valider l'acquisition de ces parcelles.

[redacted] est propriétaire de parcelles sur la Commune de Roscanvel. Elle a pris contact avec la Communauté de Communes afin de lui faire savoir qu'elle souhaitait vendre ses parcelles.

Parmi toutes les parcelles que [redacted] souhaite vendre, une partie est située dans le périmètre du site Natura 2000 « Presqu'île de Crozon » et présente un intérêt écologique fort (parcelles de landes ou de marais).

Le Département du Finistère et le Conservatoire du Littoral ont été consultés pour savoir s'ils souhaitaient se porter acquéreur. Ces parcelles n'étant pas situées sur un périmètre de préemption, ils ne peuvent pas donner une suite favorable à notre sollicitation. La Communauté de Communes a également sollicité la Commune de Roscanvel afin de connaitre son souhait de se porter acquéreur ou non. Cette dernière ne souhaite pas acquérir les parcelles.

La communauté de communes souhaite acquérir les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Surface (m²)	Zonage (PLUiH)
C	58	8 017	NS
C	60	24 845	NS
C	62	837	NS
C	78	4 358	NS
C	86	4 989	NS
C	260	2 333	NS
Surface totale		45 379	

Etant rappelé ici que le zonage NS correspond aux espaces naturels remarquables à préserver et définis à l'article L121-23 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne-Maritime propose d'acquérir ces parcelles au tarif appliqué par le Département ou le Conservatoire du Littoral, à savoir 0.30 € / M². Ainsi le prix proposé pour l'ensemble des parcelles est de 13 613,70 €.

La Communauté de Communes prendra en charge l'ensemble des frais associés à cette cession.

L'avis du Conseil communautaire est donc sollicité sur l'achat de ces parcelles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus au prix 13 613,70 €, prix net vendeur,
- Autorise le Président à signer les actes authentiques et tout document à intervenir,
- Décide d'inscrire au budget « Administration générale » les crédits correspondants.

5-Délibération N°005/2023 : Schéma de mutualisation : Bilan 2022

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Dans une volonté d'optimisation des ressources et de développement des expertises et ressources sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes et ses communes membres ont élaboré et adopté en 2015 un schéma de mutualisation des services. Ce schéma est mis en œuvre depuis janvier 2016 par la communauté de communes et les communes ayant souhaité y participer. Il s'organise aujourd'hui autour des mutualisations existantes, des mutualisations en cours et des mutualisations à l'étude.

Le bilan et le point d'avancement du schéma de mutualisation ont été présentés en commission « Assistance aux communes » le jeudi 1er décembre 2022 et en bureau communautaire le 26 janvier 2023.

1/ Les mutualisations existantes

a- Assistance en Hygiène et Sécurité :

La prestation est de qualité mais peu sollicitée par les mairies.

b-Application du droit des sols

La prestation est satisfaisante et appréciée par les mairies.

c-Conduite de travaux de voirie et réseaux divers

Le nouveau conducteur de travaux, qui a pris ses fonctions récemment, acquiert progressivement les compétences.

d-Coordination Enfance-Jeunesse

La nouvelle coordinatrice CTG (Convention Territoriale Globale) est en poste depuis le mois de décembre 2022. Elle est donc en phase d'intégration.

e-Animation relais Petite Enfance (RPE)

La prestation est satisfaisante mais il y a une forte baisse du nombre d'assistantes maternelles en activité.

Yves LE MOIGNE intervient sur les modes de garde des enfants (crèches et assistantes maternelles) : le nombre d'assistantes maternelles en activité décroit très rapidement (sur l'ouest du territoire : 68 assistantes maternelles en 2020 et seulement 47 à ce jour). De ce fait, les inscriptions en attente dans les crèches sont nombreuses. Le Vice-Président expose qu'il va donc falloir s'interroger sur les modes de garde sur le territoire même s'il ne s'agit pas forcément d'une compétence intercommunale.

f-France Services itinérante

2022 est la première année de fonctionnement, année jugée satisfaisante. Quelques pistes d'amélioration ont été détectées.

2/ Les mutualisations en cours

a-Affaires juridiques

Un contrat commun d'assistance juridique entre 5 communes et la CCPCAM est en cours d'expérimentation sur une année.

b-Informatique-Téléphonie / SIG-Cartographie

Informatique-Téléphonie : Etude du besoin à mener

SIG-Cartographie : L'assistance sur l'adressage est jugée satisfaisante.

c-Assainissement

L'assistance aux communes est jugée satisfaisante.

3/ les mutualisations à l'étude

a-Communication

Une application commune à six mairies et la CCPCAM a été choisie et est en test pour une durée de 1 an (application Intramuros).

b-Gestion des matériels techniques (entre communes)

Il n'y a pas de demande.

c-PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)

Une réunion avec le SDIS a eu lieu en décembre 2021. Il ne semble pas y avoir de volonté des communes pour mettre en oeuvre cette mutualisation. Le processus est à relancer.

Jean Yves GOURVEZ donne des précisions sur le PICS : Actuellement il existe des plans communaux de sauvegarde. Il explique qu'il s'agit d'un dispositif qui prévoit toutes les procédures à mettre en œuvre en cas de catastrophe (risque naturel, nucléaire, incendie…). La Préfecture a annoncé le caractère désormais obligatoire du PICS.

d-Police municipale intercommunale

L'étude du besoin est en cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du bilan du schéma de mutualisation et approuve ce bilan.

6-Délibération N°006/2023 : Tarifs SIDEPAQ 2023

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets.

Le comité syndical du SIDEPAQ, lors de sa séance du 30 novembre 2022, a décidé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Tarifs SIDEPAQ	2022	2023
Tonnages adhérents Incinérables déchèteries Refus de tri	95.14 € HT / tonne	95.14 € HT / tonne
Taxe sur les déchets	1.50 € HT / tonne	1.50 € HT / tonne

Pour information, le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est de 12 € HT / tonne pour 2023 (11 € HT / tonne en 2022). Le taux de TGAP est donné à titre indicatif et s'impose aux collectivités.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les tarifs proposés par le SIDEPAQ pour l'année 2023,
- autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget « Déchets » 2023.

7-Délibération N°007/2023 : Eau du Ponant : Approbation du rapport aux actionnaires – Exercice 2021

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable.

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019 l'entrée de la CCPCAM au capital de la Société Publique Locale « Eau du Ponant » dans le but de pouvoir bénéficier des compétences de cette dernière notamment pour assurer la réalisation d'études ou la maitrise d'œuvre de travaux.

La SPL « Eau du Ponant » nous a donc transmis son rapport aux actionnaires 2022 (exercice 2021) qui est joint en annexe de la présente délibération. Au regard de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour approbation à notre assemblée délibérante. Monsieur Henri LE PAPE, représentant de notre collectivité à la SPL « Eau du Ponant » présente le rapport aux actionnaires 2022 (exercice 2021).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport aux actionnaires 2022 (exercice 2021) de la SPL « Eau du Ponant ».

Informations diverses

Budget déchets – Virement de crédit N°2/2022

Le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif 2022 pour les charges salariales 2022, comme indiqué ci-dessous :

29042	CCPCAM	VI n°2 2022
Code INSEE	DECHETS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustements sur les crédits pour les charges sala

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**6 700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**6 700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**6 700,00 €**	**6 700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Budget tourisme – Virement de crédit N°3/2022

Le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits des salaires du budget primitif, comme indiqué ci-dessous :

29042	CCPCAM	VI n°3 2022
Code INSEE	REGIE TOURISME	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

SALAIRES DU MOIS DE DECEMBRE 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 337,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 337,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 337,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 337,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 337,00 €	1 337,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Relevé des décisions du bureau communautaire du 08 décembre 2022

D25-2022 Tarifs Améthyste

Le Président rappelle que les tarifs ci-dessous ont été votés par le bureau communautaire en date du 11 juillet 2022 :

Tarifs scolaires (pour les écoles du territoire) :

- 4 € par élève (sauf niveaux 4ème, 3ème et lycées) et gratuité pour les adultes accompagnateurs dans la limité des obligations légales d'accompagnement
- 6 € par élève pour les niveaux 4ème, 3ème et lycées et gratuité pour les adultes accompagnateurs dans la limite des obligations légales d'accompagnement (coût pris en charge par le dispositif Pass culture)
- Les apparentés : ALSH, associations
- Possibilité d'inviter (à titre gratuit) les enfants venus dans le cadre scolaire à revoir le spectacle avec leur famille (à titre payant) en séance tout public quand cela est possible

Tarifs groupes :

- Réduction de 2 € par personne pour toute réservation à partir de 9 personnes jusqu'à 17 personnes (équivalent tarif carte privilège)
- Réduction de 3 € par personne pour toute réservation à partir de 18 personnes (équivalent tarif réduit)
- Réduction non cumulative

Tarifs professionnels :

- Réduction de 3 € par personne pour les professionnels programmateurs, médiateurs du réseau finistérien (hors invitations de compagnies)
- Réduction non cumulative

Sur avis favorable de la commission « Culture », le Président propose de compléter la décision du 11 juillet 2022 selon les critères ci-dessous :

Tarifs groupes :

- EHPAD : Tarif de 4 € par personne, comme les scolaires, pendant les séances scolaires et tarif réduit (- 3 €) pour toutes les autres séances
- Autres réservations groupées (CE, ULAMIR, collectif AOC …) : Application du tarif réduit en vigueur pour les groupes de plus de 18 personnes (soit – 3 € par billet) pour les réservations d'au moins 30 places pour une année

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Accepte et fixe les tarifs tels que proposés ci-dessus.

D26-2022 Tarifs du débit de boisson au centre culturel l'Améthyste

Le Président informe le bureau communautaire qu'il convient de fixer par décision les tarifs appliqués au débit de boissons du centre culturel l'Améthyste.

Sur avis favorable de la commission « Culture », le Président propose de rajouter les friandises et en-cas ci-dessous aux produits déjà en vente :

- Sucette ou friandise équivalente : 1 €
- Paquet de chips, barre de céréales ou équivalent : 2 €
- Cookie sucré, salé, cake… : 3.5 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Accepte et fixe les tarifs tels que proposés ci-dessus.

D27-2022 Grille tarifaire de l'Améthyste sur la période février 2023 – juin 2023

La commission « Culture » propose la grille tarifaire ci-dessous pour la programmation de l'Améthyste sur la période février 2023 – juin 2023 :

Grande tête d'affiche : Clémentine CELARIE

Plein tarif : 29 €

Carte Privilège : 27 €

Tarif réduit : 26 €

Propositions grand public : Orchestre universitaire de Brest, Colette Gomette, Adrien Capitaine, Cirque si notre collectivité porte la billetterie … :
- Plein tarif : 9 €
- Carte Privilège : 7 €
- Tarif réduit : 6 €

Soirées concerts : Lulu's crush, Madeline Ann, Igor Presnyakov :
- Plein tarif : 15 €
- Carte Privilège : 13 €
- Tarif réduit : 11 €

Conférences (hors solidarité) :
- 2 €
- André Antoine :
  - Plein tarif : 5 €
  - Carte Privilège : 3 €
  - Tarif réduit : 2 €

Stage de théâtre Adrien Capitaine pour les adultes :
- Plein tarif : 30 €
- Carte Privilège : 28 €
- Tarif réduit : 27 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve les tarifs proposés ci-dessus pour la programmation de l'Améthyste sur la période février 2023 – juin 2023.

D28-2023 Demandes de subventions DETR, exercice 2023

Le Président informe le bureau communautaire que la campagne de subvention DETR pour l'exercice 2023 est ouverte.

Trois de nos projets remplissent les critères d'éligibilité décrits dans la circulaire reçue le 21 octobre 2022 :

- Réseau d'eau potable, montant des travaux : 1 000 000 € HT
- Smartgrid 2, montant des travaux : 100 000 € HT
- Ressourcerie, montant des travaux : 2 085 840 € HT

Le Président sollicite le bureau communautaire pour l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions DETR 2023 en lien avec les trois projets ci-dessus ou auprès de tout autre financeur possible.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions en lien avec les projets décrits ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

D29-2023 Kaniri Ar Mor 2022 : Avenant à la convention – Complément à la décision D24/2022 du 10 novembre 2022

Le Président rappelle que, dans le contexte d'augmentation sans précédent des coûts de l'énergie qui impacte fortement le budget de notre collectivité, le bureau communautaire a décidé de bloquer, pour 2022, la subvention accordée à Kaniri Ar Mor au même montant que celui octroyé en 2021 en y rajoutant toutefois une somme de 8 000 € pour la participation au financement de la mise en place du Quotient Familial.

Kaniri Ar Mor estime la mise en place du Quotient Familial à 12 309 €. Or, les autres subventions sollicitées n'ont pas été accordées à l'association. Cette dernière sollicite donc la CCPCAM pour prendre en charge le montant de 4 309 € qui reste à financer.

Le Président sollicite l'avis du bureau communautaire sur cette participation complémentaire de 4 309 € au titre de l'année 2022.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président et dit que la subvention 2022 accordée à Kaniri Ar Mor sera identique au montant de l'année 2021 en y rajoutant la somme de 12 309 € (8 000 € par décision D24/2022 du 08 novembre 2022 + 4 309 € par la présente décision) pour la participation au financement de la mise en place du Quotient Familial,
- Autorise le Président à signer l'avenant à intervenir qui aura une durée de 1 an.

Le Président clôt la séance à 19 heures 45.

Le Président,

Mickaël KERNEIS

La Secrétaire,

Muriel LE MEROUR